

Don d'organes : Qui devrait avoir le dernier mot?

Brochu, G, Cader, M., Hervé.Bayard., G., Noorberg, G., Rodriguez, É.M., Vigneault, É., et, Yernaux, C.

¹Université de Montréal, Montréal, Canada



Mise en situation

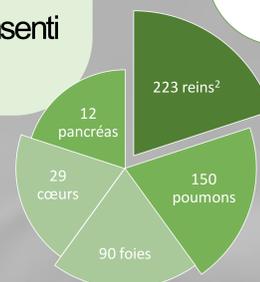
Un jeune homme de 36 ans, a eu un accident de vélo et est déclaré en mort cérébrale. L'IPSSA en soins critiques a débuté le protocole avec transplant Québec. Après les vérifications nécessaires, elle amorce une discussion avec la famille aux sujets des volontés de leur fils sur le don d'organe. La famille refuse le don d'organe malgré les souhaits exprimés par leur fils en signant sa carte RAMQ. **Que doit faire l'IPS, privilégier la volonté du défunt ou celle de la famille?**

Problématique

Est-ce que les valeurs des familles et des soignants devraient primer sur le consentement d'une personne et de la loi lorsqu'il est question de dons d'organes?

Statistiques

26% des familles auraient refusé le don d'organes bien que leurs proches y auraient préalablement consenti par écrit².



Les Principes Éthiques et les Acteurs

Donneur

Autonomie décisionnelle (altruisme, générosité, spiritualité, liberté individuelle), l'usager apte est en droit de s'attendre à ce que sa décision soit respectée, si cette décision correspond aux règles légales et déontologiques³.

Professionnels

Bienfaisance: souhaits du patient vs de la famille.
Non-malfaisance: Ne veut pas aggraver la détresse de la famille, recherche du consentement de la famille et rôle d'information³.
Détresse morale de l'IPS⁴.

Famille

Bienfaisance: droit d'être informé (protocole, intention du donneur), respect de la dignité, soulagement de leur appréhension, fausse croyance que tout n'a pas été fait pour sauver leur fils en faveur du receveur en attente. Le don d'organe peut donner un sens au décès³.

Établissements

Protocoles et procédures claires, transparentes, standardisées et accessibles. Nécessité de multidisciplinarité de l'équipe et de deux équipes distinctes: une pour l'annonce de la mort et l'autre pour le don. Principe de **justice** et **équité** pour les donneurs et receveurs potentiels³.

Aspects légaux⁵

- ❖ L'article 43 du Code civil du Québec (CcQ) stipule qu'un individu puisse autoriser sur son corps le prélèvement d'organes post-mortem et que cette volonté doit être respectée, sauf motif impérieux.
- ❖ La Loi d'Héma-Québec et le comité de Biovigilance
- ❖ Transplant Québec assure le lien entre l'attribution des organes des donneurs et les besoins en greffe des receveurs en coordonnant la gestion de la liste d'attente unique.

Aspects déontologiques⁵

- ❖ Obligation de signaler la mort cérébrale

Pistes de solutions:

- ❖ Sensibilisation au don d'organes (alternatives).
- ❖ Communication/Approche à la famille : Découplage: choisir le bon moment, la bonne personne, la bonne façon⁶.
- ❖ Intégration du consentement au don d'organes au formulaire de consentement de soins à chaque admission lors de chaque hospitalisation.
- ❖ Consentement implicite.

Identification

Références

Communication

Approche

Prélèvement¹

Références

1. Villeneuve, H., & Beauré, G. (2012a). Procédure type pour le don d'organes, procédure type pour le don de tissus: En relation avec l'article 204.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux : centre hospitalier avec personnel dédié en don d'organes. Association québécoise d'établissements de santé et de services sociaux.
2. Transplant Québec. (2022, février). Statistiques officielles 2021. https://www.transplantquebec.ca/sites/default/files/bilan_2021_final_public.pdf
3. Commission de l'éthique en science et en technologie (2015). *Suppléments à l'avis sur le don et la transplantation d'organes: dilemmes éthiques en contexte de pénurie*. https://www.espace-ethique.org/sites/default/files/CEST-don_organes_A.pdf
4. Tarabeih, M. et Bokek-Cohen, Y. (2020). Between health and death: The intense emotional pain experienced by transplant nurses. *Nursing Inquiry*, 27(2). <https://doi.org/10.1111/nin.12335>
5. Gouvernement du Québec. (février 2023). *Cadre légal : Don d'organes et de tissus*. <https://www.quebec.ca/sante/don-de-sang-de-tissus-et-d-organes/don-d-organes-et-de-tissus/cadre-legal>
6. Lavigne, M.-J., & Villeneuve, H. (2020). *Le don d'organes : quelles sont mes responsabilités comme infirmière?* *Perspective infirmière*, 17(01), 12.